

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 4 Janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Myriam Maise-Couturier, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absent excusé :

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bastien Chaize comme secrétaire de séance.

Jean François Neyrand demande l'accord du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour sur une modification budgétaire mineure demandée par le trésor public. Le Conseil donne son accord à cet ajout.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- **Examen et approbation du PV du Conseil du 6 Décembre 2019.**
- **Esquisse des Comptes Administratifs 2019.**
- **Esquisse du Budget Primitif 2020.**
- **Vote des subventions 2020 (AFR et OGEC)**
- **Débat sur le plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal.**
- **Avancement du projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Crenille et orientations pour les étapes suivantes.**
- **Lancement d'une consultation sur la création d'un déversoir d'orages et d'un dessableur en amont de la station.**
- **Décision modificative budgétaire sur budget 2019**
- **Questions diverses.**

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 6 DECEMBRE 2019

Le projet de PV du Conseil du 6 Décembre 2019 a été affiché à la mairie et adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le PV est approuvé.

2 – ESQUISSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

3- ESQUISSE DU BUDGET PRIMIFIF 2020

Jean-François NEYRAND présente au conseil les grandes lignes du compte administratif 2019 tel qu'il existe à ce jour avant contrôle des écritures et rapprochement avec le Trésor. L'excédent de fonctionnement, report 2018 compris, s'élève à environ 135 000 euros.

La dépense prévue en 2019 sur la fin du changement de l'éclairage public (lampes mercure) n'a pas été facturée par le SIEL sur l'année 2019 et sera prise en charge en 2020.

L'estimation 2020 intègre une subvention de 3000 euros pour le comité des fêtes (millénaire) à discuter le 27 février.

En investissement, ont été réalisés en 2019 la voirie (chemin des Horts, des Coines et Virmoulin), la douche au Restaurant Scolaire, l'acquisition d'un véhicule de chantier, la finition du mini-stade, et le lancement de l'étude sur l'aménagement des terrains de la Crenille.

Sont inscrits en reste à réaliser, à reporter en 2020 le solde de l'étude de l'aménagement des terrains de la Crenille et le solde de l'aménagement du chemin des Horts (facture de la pépinière pour les arbres de bordure reçue après la clôture de l'exercice) .

4 – VOTE DES SUBVENTIONS 2020 (AFR ET OGEC)

VOTE DE LA SUBVENTION A L'OGEC POUR L'ANNEE 2020

Avant l'examen de ce point, Jean-François NEYRAND quitte la séance, et Nicole PRALAS-TRICAUD, 1^{er} adjoint, prend la présidence. Elle rappelle que l'OGEC de Fourneaux est une association en charge de la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée. L'association est composée de membres actifs, parents d'élèves de l'école privée et quelques personnes amis de l'école, et de membres de droit, structures émanant de la direction de l'enseignement catholique.

L'école est en contrat simple avec l'Etat (il s'agit de la dernière école en contrat simple du Roannais). Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, AVS, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les la moitié des années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017.

Rappel des comptes 2018/2019 de l'OGEC (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

€	2018/2019	2017/2018		2018/2019	2017/2018
			Scolarités	6 394	6 666
Achats extérieurs	3 812	5044	Produits des manifestations	8 387	7 361
Fuel	3 024	2 783	Dons	10 382	8 741
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	25 807	26 465	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers			Divers		
Excédent	520		Perte		3 524
Total	33 163	34 292		33 163	34 292

A ce jour, 37 enfants sont scolarisés dans l'école.

L'école Notre Dame de la Voisinée est entrée dans un processus de coordination avec d'autres établissements primaires privés catholiques du secteur pour former un ensemble avec le collège Saint Viateur à Amplepuis. Les écoles concernées sont Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux, Saint Charles à Amplepuis, les Boutons d'Or à Cublize, école Champagnat à Saint Vincent de Rhins, école Saint Marie des Sauvages. L'objectif de ce rapprochement est d'améliorer la coordination entre les écoles, de faciliter le parcours scolaire des enfants et des familles avec un dossier administratif identique, un passage aisé du primaire au secondaire. Il doit permettre aussi d'appuyer les chefs d'établissements en les sortant de l'isolement d'une petite école pour partager les expériences et avancer de façon concertée.

Une partie de ces écoles sont convenues de renforcer leur lien par fusion des associations de gestion (« OGEC »). C'est le cas en 2020 de l'OGEC de Fourneaux qui devrait être absorbée par l'AEP-OGEC d'Amplepuis, gestionnaire de Saint Charles et Saint Viateur avec effet au 1^{er} septembre 2019. Cette fusion doit simplifier la gestion administrative et renforcer la pérennité de l'école Notre Dame de la Voisinée. Un compte de gestion analytique sera établi, et les recettes de l'école Notre Dame de la Voisinée seront clairement identifiées comme devant servir au fonctionnement de cette école.

En conséquence, la subvention versée par la commune de Fourneaux sera probablement versée à l'AEP OGEC d'Amplepuis qui reprendra les droits et obligations de l'OGEC de Fourneaux, pour le fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée.

En l'absence de Jean-François NEYRAND, et après discussion, le Conseil approuve le versement d'une subvention de 8 000 € à l'OGEC de Fourneaux pour l'année 2020, étant précisé qu'en raison de la fusion absorption envisagée, cette subvention sera vraisemblablement versée à l'AEP OGEC d'Amplepuis. Le 1^{er} acompte de la subvention sera versé après le vote du budget primitif 2020.

VOTE DE LA SUBVENTION A L'AFR POUR L'ANNEE 2020

Jean-François Neyrand revient en séance et expose que la commune de Fourneaux gère les accueils périscolaires en partenariat avec l'AFR. Ceci permet d'apporter aux enfants une continuité dans l'accompagnement tout particulièrement pour ceux qui participent également au centre d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont concernés les accueils du matin, l'accueil d'après déjeuner, et l'accueil du soir après l'école ou l'étude.

Dans le partenariat, la commune met à la disposition de l'AFR les locaux nécessaires à la réalisation des accueils, met à la disposition de l'AFR lorsque la commune en a la possibilité du personnel pour aider l'AFR dans sa mission. L'AFR, avec son personnel, appuie la commune dans l'accueil des enfants lorsqu'ils sont sous la responsabilité directe de la commune, temps des repas notamment, et contribue à l'entretien des locaux. La commune verse à l'AFR une subvention annuelle couvrant le coût net des accueils périscolaires et des tâches annexes réalisées par l'AFR pour le compte de la commune.

Le système mis en place apporte aux enfants la régularité dans l'accompagnement et une qualité de service propice à l'éveil des enfants à leur sécurité.

L'AFR de Fourneaux a d'autres missions : gestion de la crèche et gestion de l'accueil de loisirs qui sont de la compétence de la COPLER. Les comptes de l'AFR font donc l'objet d'une répartition analytique pour déterminer la part de la COPLER et celle de la commune.

Les comptes 2018 de l'AFR (part concernant la commune) étaient les suivants :

	2018	Budget 2019		2018	Budget 2019
Achats matières premières	473	500	Prestations de services (CAF + usagers)	13 893	10 500
Autres achats externes	2 007	617	Subvention commune	4 500	8 865
Salaires et charges sociales	10 453	18 368			
Perte/ex Antérieur	1 687		Divers	- 118	120
Excédent	3 655				
TOTAL	18 275	19 485	TOTAL	18 275	19 485

En 2019, dans sa réunion du 8 mars, le Conseil a décidé de verser la première tranche de la subvention soit 4 750 euros. Cette somme ajoutée à l'excédent reporté de 2017 représente une aide de 8 405 euros voisine de ce que le budget 2019 de l'AFR avait prévu.

L'AFR ne nous a pas transmis ses comptes prévisionnels en novembre dernier, en dépit des échanges de mails et nous n'avons pas d'idée du résultat prévisionnel 2019.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer à nouveau pour 2020 l'enveloppe de subvention à 9500 euros dont 4 500 euros payables après le vote du budget de la commune et présentation du compte de résultat 2019 approuvé par la COPLER et le solde payable sur présentation du compte de résultat prévisionnel de l'AFR (part concernant la commune) pour 2020 tel qu'il pourra être établi en novembre 2020, étant bien précisé que le total versé ne pourra conduire l'AFR à réaliser un excédent sur la part de ses activités concernant la commune, et qu'en tout état de cause la somme des versements au titre de 2020 sera plafonnée à 9 500 euros.

Après délibération, le Conseil donne à l'unanimité son accord :

- au renouvellement du partenariat avec l'AFR pour la gestion de l'accueil de loisirs.
- à la confirmation par écrit de cet accord de partenariat pour l'année 2020
- au versement par la commune à l'AFR d'une subvention pouvant aller jusqu'à 9 500 euros, pour couvrir le coût net pour l'AFR de l'accueil périscolaire, la moitié payable après accord sur les comptes 2019 dans les conditions évoquées ci-dessus, l'autre moitié étant versé le cas échéant à hauteur des sommes nécessaires à compenser ce coût net de l'accueil périscolaire dans la limite de 4 750 euros.

5 – DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Jean-François NEYRAND rappelle que le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) avait fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire en septembre 2016, et l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal le 7 octobre 2016.

Le PADD est l'exposé des grandes orientations données au plan local d'urbanisme et il constitue l'armature de l'ensemble du projet. Les principales pièces de ce dossier sont remises à chacun.

Lorsqu'il avait été établi en 2016, le PADD tenait compte du projet de SCOT LOIRE CENTRE tel qu'il était prévu. L'Etat s'est opposé à l'adoption du projet de SCOT puis la réforme des limites d'EPCI (communauté de communes) au 1^{er} Janvier 2017 a profondément modifié le périmètre du SCOT. Aucun document de SCOT n'est opposable sur notre territoire et toute référence au projet de SCOT de 2016 doit être supprimée.

Par ailleurs l'Etat a précisé un certain nombre de règles notamment, sur la croissance de la population, sur la densité de logements, sur l'urbanisation des zones dites AU (à urbaniser). Le PADD doit en tenir compte.

Enfin, l'avancement du projet a conduit à des évolutions du projet. Celles-ci doivent être prises en compte comme dans le PLUI. Et certaines réductions sont corrigées pour être plus faciles à comprendre.

Les grandes orientations du PADD restent inchangées. Les changements les plus significatifs sont les suivants :

- Identification de 4 villages centres de plus de 1 000 habitants (Saint-Symphorien, Neulise, Saint Just, Regny) alors que le premier projet n'en prévoyait que 2. Les 12 autres villages sont classés dans la même catégorie de villages.
- En conséquence de cette modification, application aux quatre villages principaux des mêmes règles en matière de densité de logement, de répartition des logements (locatifs, logements sociaux...).
- Inscription dans le PADD du projet de densité : 15 logements à l'hectare dans les villages, 20 logements à l'hectare dans les 4 villages centres.

- Rappel de la nécessité du renouvellement urbain, du traitement de la vacance, du recentrage du développement sur les bourgs.
- Inscription de règles pour l'ouverture à l'urbanisation des zones classées AU : nécessité d'une révision du PLUI, et instauration de conditions à cette révision, diminution de la vacance, actions de renouvellement urbain engagées, comblement des dents creuses.
- Certaines règles relatives à la protection de l'environnement sont précisées.

Le PADD ainsi présenté fait l'objet d'un débat entre les membres du conseil municipal. Après discussion, le conseil à l'unanimité confirme en tant que de besoin son accord sur la nouvelle version du PADD

6 – AVANCEMENT DU PROJET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CRENILLE ET ORIENTATIONS POUR LES ETAPES SUIVANTES

Jean-François Neyrand rappelle qu'après la visite de terrain et la réunion publique du 10 décembre 2019, l'équipe Zeppelin est venue le 19 décembre présenter ses principales observations et réflexions et proposer deux scénarios.

Les observations reprennent l'organisation centrale du village avec 3 pôles : école-crèche, le centre avec l'église/la mairie/les commerces et la salle de l'an 9.

La présentation complète de l'équipe ZEPPELIN est tenue à disposition des conseillers. Jean François Neyrand remet au conseil un extrait de cette présentation et avec l'aide de Nicole Pralas et Bernard Charmillon commente cet extrait. Les documents concernés seront annexés au procès verbal du Conseil.

Les deux scénarios envisagés pour la desserte de la parcelle et l'organisation des constructions sont discutés. Il est observé que le scénario 2 nécessitera des ajustements du zonage prévu au PLUI, sans augmentation de la surface à construire immédiatement, et en identifiant des zones ayant une plus grande continuité.

Après examen des pièces remis à chacun et discussion, le Conseil se prononce à l'unanimité pour le scénario 2 proposé par ZEPPELIN.

Jean-François Neyrand transmettra ce choix à Zeppelin et à la Copler, gestionnaire du PLUi.

Il informe le Conseil qu'il est invité, pour l'avancement de cette étude, à la réunion par Zeppelin, le jeudi 13 février à 9H30 à la mairie.

7 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SUR LA CREATION D'UN DEVERSOIR D'ORAGES ET D'UN DESSABLEUR EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION

Bernard Charmillon rappelle que l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif réalisé par ICA pour le compte de la commune avait conduit à la définition de travaux à réaliser pour améliorer l'efficacité du réseau.

L'étude avait notamment mis en exergue :

- Le fonctionnement défectueux du déversoir d'orage en entrée de la station : ce déversoir a pour objectif de limiter la quantité de liquide entrant dans la station à la capacité technique d'absorption de la station. Il ne doit déverser les excédents qu'en cas d'arrivée massive liée à des orages ou fortes pluies. Or l'ouvrage actuel laisse passer une partie des effluents dans la nature même hors période d'orage. Il doit donc être refait et être conçu pour être réglable.
- Par ailleurs, l'essentiel du réseau de Fourneaux est un réseau unitaire eaux pluviales/eaux usées. L'eau pluviale charrie beaucoup de graviers qui se retrouvent dans la station et peuvent endommager les pompes et les racleurs donc les moteurs.

Aussi la commune a-t-elle confié à ICA une mission de préparation d'un dossier d'avant projet pour lancer ces travaux.

Ce dossier fait également une estimation des dépenses à réaliser soit 20 800 euros HT, estimation à confirmer après offre des entreprises. Cette somme est à prendre sur le budget assainissement.

Le déroulement des opérations se ferait dans l'année 2020.

Après cet exposé et discussion, le Conseil donne son accord de principe sur ce projet qui sera inscrit au budget primitif 2020 et autorise Monsieur le Maire à faire des demandes de subvention auprès du Conseil départemental et de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

8-BUDGET GENERAL – DECISIONS MODIFICATIVES N° 05-2019

Monsieur le Maire indique que le Trésor Public a demandé à ce que soit enregistré sur 2019 un ajustement d'écritures de fiscalité se traduisant par une charge complémentaire de 238 euros au titre du fonds de péréquations des ressources communales et intercommunales. Pour permettre la constatation de cette charge, il est proposé de diminuer les dépenses prévues au poste fournitures administratives pour lequel les dépenses sont sensiblement inférieures à ce qui avait été inscrit au budget.

Après discussion, la décision modificative N° 05-2019 du budget général est approuvée à l'unanimité.

9 – QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

Chemin à Viremoulin

Pascal Gouttenoire et Paul Chenuad informent le conseil d'un problème de débordement de fossé à l'entrée du hameau de Viremoulin. Un nouveau tuyau de traversée du chemin doit être installé pour remplacer l'actuel tuyau en partie effondré. Un devis pour le remplacement de tuyaux a été demandé ; le coût des travaux est 943€ TTC. Le conseil décide à l'unanimité de procéder aux travaux et d'accepter le devis proposé.

Chemin aux Horts

Pascal Gouttenoire fait également remarquer l'existence d'une arrivée d'eau significative sur le chemin des Horts au carrefour du chemin conduisant à la ferme des Horts. La pose d'un drain sera demandée à Julien Terrier qui pourra intervenir quand il réalisera la traversée de chemin à Viremoulin.

Montée de Crot

Un arbre est tombé sur le bord du chemin de Crot avant le pont sur le territoire de Saint Symphorien de Lay. Paul Chenaud en parle à l'adjoint de Saint Symphorien de Lay.

DECHETS

Les nouveaux bacs de tri ont été installés à la salle de l'an 9. Le rythme de collecte est à mettre au point, soit tous les 15 jours, soit sur demande en cas de manifestation. En fonction des résultats constatés une nouvelle discussion sera entreprise avec le service déchets pour ajustements.

Les conteneurs de verres et de journaux seront maintenus place de la MJC

FOIRE DE PRINTEMPS

Un accord est donné à Marise Girard, secrétaire du Comité des Fêtes, pour cacher les œufs dans la cour du Restaurant Scolaire à l'occasion de la foire de Printemps.

La séance est levée à 23H00